



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023.04

Nous, Maire de Lancié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la fête des conscrits organisé par la classe en 3, le samedi 4 Février 2023, de 11h00 à 14h00

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout accidents ou encombrements durant le passage du défilé,

Vu l'impossibilité qu'il y aura à circuler,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 :

Le défilé des conscrits aura lieu sur la « RD 86 E » dite Route du Beaujolais entre le rond-point et la place de Bacchus (selon l'annexe jointe).

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le samedi 4 Février 2023 de 11h00 à 14h00 sur les rues suivantes :

- sur la « RD n°86 E » dite Route du Beaujolais entre la place de Bacchus et l'intersection avec le Chemin des Frébouches
- sur la route de Corcelles à partir de l'intersection avec la rue Grolée et la rue des Sorbiers jusqu'au rond-point avec la route des Pasquiers
- sur la route des Pasquiers depuis le rond-point jusqu'au niveau de la place des Pasquiers

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée par les voies adjacentes et notamment par :

- le Chemin des Frébouches et la rue des Frébouches
- la route de Chiroubles et/ou la rue des Ecoles
- la rue des Trions
- la route des Pasquiers et la rue des Bruyères
- la route de Corcelles et la rue du Chatelard

ARTICLE 3 : Monsieur Julien MÉCHAIN, Président des classes en 3 de Lancié sera chargé de la signalisation et de la mise en place des déviations. La signalisation étant sous l'entière responsabilité des classes en 3.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fleurie
- Monsieur Julien MÉCHAIN, Président des Classes en 3

Fait à Lancié, le 13 janvier 2023,

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



